

Conseil municipal du vendredi 23 septembre 2022

Etaient présents :

Messieurs François LACAZE, Gérard DURAND, André SOLIGNAC, Daniel BURGUIERE, Vincent CALMELS, Cyril FOUET, Mathieu LEBRETON, Pierre RIGAL, Guilhem SOLINHAC, Madame Maëlle TALLEC.

Excusée : Madame Monique LIEB

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin est validé.

1^{er}) : Logements communaux conventionnés par l'ANAH – dénonciation des conventions

Monsieur le Maire indique que 2 conventions ont été signées entre l'Etat et la Commune car celle-ci a bénéficié d'aides de l'Etat pour l'amélioration des logements locatifs sociaux de Gagnac et pour l'ancien logement de l'école à Gaillac d'Aveyron.

La convention 12/3/05/1985/80415/03 concerne l'immeuble situé 35, Impasse de l'école, parcelle AA 42 (ancien n° B n°392). Elle peut être dénoncée avant le 31/12/2023, à défaut celle-ci sera reconduite par tacite reconduction.

La convention 12/3/11/1998/80415/23 concerne les 2 logements T 4 de Gagnac situés parcelles G 814 (ancien Presbytère) situé 207, rue principale à Gagnac et G 153 (ancienne maison Raynal) située 221, rue Principale à Gagnac. Elle peut être dénoncée avant le 31/12/2022, à défaut celle-ci sera reconduite par tacite reconduction.

Monsieur le maire expose à l'assemblée les avantages et les inconvénients à reconduire ces conventions, le débat est ouvert.

Le conseil municipal décide de dénoncer les conventions 12/3/05/1985/80415/03 et 12/3/11/1998/80415/23.

2^{ème}) : Convention de gestion des logements par l'agence Immobilière PASSAGA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons signé, avec l'Agence Immobilière Yves PASSAGA un mandat de gérance pour la gestion des logements locatifs de la Mairie :

- 1 logement : Parcalle G 814 (Ancien Presbytère) situé 207, rue Principale, Gagnac
- 1 logement : Parcalle G 153 (Ancienne Maison Raynal) situé 221, rue Principale à Gagnac
- 1 logement Parcalle AA 42 (ancienne mairie) situé 47, Impasse de l'Ecole à Gaillac d'Aveyron
- 1 logement Parcalle AA 42 (ancien logement de l'instituteur) situé 35, Impasse de l'Ecole à Gaillac d'Aveyron.
- 1 logement Parcalle AA 82 (ancien HLM) 1^{er} étage situé 27, rue des Angéliques à Gaillac d'Aveyron,
- 1 logement Parcalle AA 82 (ancien HLM) 2^{ème} étage situé 29, rue des Angéliques à Gaillac d'Aveyron.

Monsieur le maire, propose de confier à cette agence, à compter du 1^{er} septembre 2022, un mandat supplémentaire pour la gestion des 2 maisons « Jaudon » que la commune vient d'acquérir :

- 1 logement Parcalle AA 83 situé 21, rue des Angéliques à Gaillac d'Aveyron
- 1 logement Parcalle AA 87 situé 22, Place de l'Eglise à Gaillac d'Aveyron

Il présente au Conseil Municipal le mandat de gérance proposé par l'agence et soumet celui-ci à l'approbation du Conseil Municipal

Le taux de rémunération est fixé à 6% HT du montant des loyers.

Le Conseil Municipal approuve le mandat de gérance proposé par l'Agence Immobilière Yves PASSAGA.

3ème) : Entretien des cimetières

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il a sollicité des prestataires pour entretenir les espaces verts des cimetières.

La Recyclerie de Saint-Geniez d'Olt ne peut pas garantir la bonne exécution de cette prestation.

ID VERDE présente un devis (ramassage, mulch, broyage) de 400 € HT pour les 3 sites.

Le Conseil Municipal propose d'étudier ce point lors du prochain conseil municipal. Dans cette attente, l'agent communal assurera cet entretien.

4ème) : Salle des fêtes de Gagnac : projet, consultation

Il est projeté de réaliser quelques travaux à la salle des fêtes de Gagnac. Les conseillers municipaux échangent sur les travaux à mener (façade extérieure, toit, peinture, photovoltaïque ?).

Le Conseil Municipal décide, dans un premier temps, de solliciter quelques devis.

5ème) : Production de l'installation photovoltaïque sur l'atelier communal

La production d'électricité a démarré. Pour suivre la production, M. Mercadié Guy propose de mettre en place une box internet et l'abonnement chez un opérateur.

Le Conseil Municipal souhaite, au préalable, étudier s'il existe d'autres moyens de suivi de production (pont wifi ou autre ...).

6ème) : Demande de Philippe TOURRETTE : position du conseil municipal

M. Philippe Tourrette possède un logement locatif situé près de la Maison des associations. Il souhaiterait acquérir une partie de la cour située devant son bien, en indiquant qu'il entretient cette parcelle depuis au moins 30 ans. Cette cour constitue la parcelle AC 35 appartenant au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal souhaite étudier la législation en matière, quant à l'occupation trentenaire et au domaine privé/domaine public de la commune.

7ème) : Travaux dans les appartements communaux

Des travaux se sont déroulés tout au long de cet été.

Les travaux du logement HLM 1^{er} étage sont terminés ; le logement est loué.

Monsieur le Maire présente un devis de la Sarl Galtier pour le remplacement des fenêtres et la pose de moustiquaires pour les logements communaux : 7 143 € HT pour des menuiseries PVC, 7 983 € HT pour des menuiseries aluminium (ex-logements HLM).

Un des logements de Gagnac est actuellement vide, la cuisine est en cours de réfection.

Le petit appartement acheté à Monsieur Jaudon est loué.

8^{ème}) : travaux en cours

- Four à pain : il reste le sol à terminer ainsi que le sablage du four. Les élus s'interrogent sur l'opportunité d'acquérir la portion de terrain situé à l'arrière.
- Le chemin menant à la station d'épuration a été refait avec un coupe-eau.
- Les travaux du chemin de la Croix de Serre sont finis.

9^{ème}) :Commissions de la CCCA – comptes rendus

- Commission Habitat : la dernière réunion a fait ressortir le manque de locatif sur le territoire intercommunal. Une taxe sur les logements vacants a été mise en place par la commune de Gaillac d'Aveyron.
Dans le cadre d'un contrat signé entre la Communauté de Communes et Octeha, Octeha assure des permanences à Laissac, Saint-Geniez, Campagnac et Sévérac et aide les habitants sur leur projet global et les accompagne sur tous les dispositifs proposés. Des aides peuvent être attribuées pour la transition énergétique, pour le maintien au domicile. Certaines aides permettent d'encourager le locatif.
- Commission culture et communication : cette commission est chargée d'élaborer le programme culturel sur le territoire, le réseau des bibliothèques ; en matière de communication, un flyer sur le tri des déchets a été réalisé.
- Commission des Impôts Directs : une révision des taxes foncières des professionnels a été menée.
- Commission Services à la population : la dernière réunion a démontré le manque d'assistantes maternelles. Projet de création d'une maison pour les Jeunes (aide de la CAF sur un tel projet). Cette commission étudie aussi le Transport à la Demande ; il faut souligner que ce service s'adresse à tout un chacun, âgé ou non.
- Commission Déchets : modernisation du centre de tri Ecotri à Millau pour l'adapter aux nouvelles consignes de tri, construction de l'installation Kerea à Viviez qui permettra de trier et de valoriser le contenu des sacs noirs, les biodéchets et le tout-venant des déchèteries.
- Commission Vie économique : sont étudiés les projets d'investissements des entreprises sur le territoire, les réaménagements de ZAE pour permettre l'implantation d'entreprises, aides aux commerces.
- Commission Bâtiments : parmi les sujets traités lors de la dernière réunion, les MAM de Cruéjouls et de Pierrefiche (maison dans un lotissement).

D'un point de vue général, les élus observent un manque de communication des informations de la part de la Communauté de Communes (manque de diffusion sur le site internet, sur la page facebook, pas de bulletin intercommunal).

Un élu regrette également que les réunions des commissions soient essentiellement informatives ; les projets sont bâtis en amont de la commission, les élus ne sont pas impliqués dans l'élaboration du projet.

10^{ème}) : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Les montants attribués au titre du FPIC ont été notifiés par la Préfecture. Monsieur le Maire présente les possibilités de répartition du montant du FPIC et propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur le choix de cette répartition :

- . soit le produit du FPIC est réparti entre la communauté de communes et les communes,
- . soit on affecte la totalité du FPIC à la Communauté de Communes, permettant d'attribuer des fonds aux communes lors de la réalisation de leurs projets.

Sur le même principe que l'année précédente, le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité des recettes du FPIC à la communauté de communes.

11^{ème}) : Adhésion au service d'Aveyron Ingénierie pour la rédaction des actes de vente ou d'échange

Les communes ont la possibilité de bénéficier du service de rédaction d'actes de vente ou d'échange par Aveyron Ingénierie (dans le cadre notamment de régularisation de chemins ruraux ou de voirie).

Cette prestation est facturée 400 € l'acte (non assujetti à la TVA) comprenant la rédaction du projet d'acte et la publication au service de la publicité foncière compétent).

Le Conseil Municipal décide de souscrire à ce service proposé par Aveyron Ingénierie.

12^{ème}) : Dissimulation des réseaux secs de la rue Basse – participation financière de la commune.

Le SIEDA propose le financement suivant :

- montant global de mise en souterrain du réseau électrique estimé à 41 380 € HT ; la participation portera sur 30 % de ce montant, soit 12 414 €.
- montant global concernant les réseaux de télécommunication estimé à 7 515 € HT ; la commune participera sur 50 %, soit 3 757 €.
- concernant les travaux pour l'éclairage public, la contribution de la commune sera de 5 506 €.

13^{ème}) : travaux d'assainissement de la rue Basse – demande d'emprunt

Nous sommes en attente du courrier d'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Financement : Monsieur le Maire propose de solliciter un emprunt de 150 000 €.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

14^{ème}) : Questions diverses :

14-1 Lotissement communal

Monsieur le Maire présente les 3 hypothèses de découpage du lotissement préparées par le Géomètre.

Les élus retiennent la solution n° 3.

14-2 Chambre froide de la salle des fêtes de Gaillac

En cas d'acquisition par le Comité des fêtes, celui-ci peut percevoir une subvention de 30 %. Si la commune procède à cette acquisition, elle récupère la TVA 20 %.

Les élus souhaitent proposer au Comité des fêtes de réaliser cet achat directement.

14-3 Hottes aspirantes pour les 2 salles des fêtes

Le Conseil municipal valide cette acquisition.

14-4 Subvention au Veirem ben

Les subventions aux associations seront étudiées lors du prochain conseil municipal.

14-5 Prolongation du programme WATTY

Une convention initiale signée avec le SIEDA et Eco CO2 a permis à l'école de bénéficier d'un programme de sensibilisation à la transition écologique en matière d'énergies.

L'école souhaite reconduire ce dispositif. Le montant à charge pour la commune est de 290 € par an ; le programme est déployé pour 2 années scolaires.

14-6 Ecole

Il n'y a aucun enfant en CM2 cette année ; il n'y aura donc a priori pas de baisse d'effectif pour la rentrée prochaine.

14-7 Marchés

Les marchés organisés en cette saison estivale se sont bien déroulés.

14-8 Jongleurs d'accordéon

Cette association emprunte la salle des fêtes de Gaillac. En contrepartie, la commune leur demande d'organiser des spectacles sur la commune.

14-9 Eoliennes de la commune de Verrières

La commune de Verrières a porté à la connaissance des communes son projet éolien qui s'appuie sur un engagement de la commune et un financement participatif d'entreprises.

Sachant que la commune de Gaillac d'Aveyron est déjà impactée par un projet qui lui a été imposé, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet.

14-10 Adressage

Les plaques de rues seront mises en place mi-octobre.

14-11 Cimetière de Gagnac

Monsieur le Maire présente le projet du Géomètre consistant à la création de 30 emplacements au cimetière.

Les élus valident cette proposition ; sur le plan, la haie est manquante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures.